

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 43 (1914)

Heft: 13

Rubrik: La marche de la Société de secours mutuel en 1913 [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'attention et de mémoire soutenus, réservant les moins fatigantes pour l'après-midi. L'attention écolière monte pendant la première demi-heure de mise en train, demeure stationnaire, puis tombe assez rapidement. Une récréation la ravive. Voici une répartition empirique des heures d'une journée scolaire de 8 h. à 12 h. et de 2 h. à 4 h. avec une récréation de 15 minutes à 10 h. : Bonnes : 8 $\frac{1}{2}$ h. à 9 $\frac{1}{2}$ h. ; 10 $\frac{1}{4}$ h. à 11 h. — Moyennes : 8 h. à 8 $\frac{1}{2}$ h. ; 9 $\frac{1}{2}$ h. à 10 h. ; 2 $\frac{1}{2}$ h. à 3 $\frac{1}{2}$ h. — Mauvaises : 11 h. à 12 h. ; 2 h. à 2 $\frac{1}{2}$ h. ; 3 $\frac{1}{2}$ h. à 4 h. (A suivre.)



La marche de la Société de secours mutuel en 1913

(Suite et fin.)

Les appuis ne manquèrent pas non plus à la jeune association. Deux établissements de notre canton, l'un industriel, l'autre financier, lui assurèrent spontanément leur concours : la Chocolaterie de Broc et la Caisse d'épargne de Prez-vers-Noréaz contribuèrent par des dons importants à asseoir l'entreprise sur des bases solides. De nombreux membres honoraires, recrutés parmi le clergé et les magistrats, témoignèrent aussi d'une manière palpable de leur sympathie à l'égard de la Société naissante. Hâtons-nous d'ajouter aussi que la Direction de l'Instruction publique ne manqua pas, dès l'origine, d'encourager le mouvement mutualiste.

Du coup, la plupart des hésitations tombèrent ; les préventions et les méfiances s'évanouirent ; bientôt les non-mutualistes devinrent une minorité qui, tel un bloc de rocher érodé par les eaux, allait de jour en jour en s'effritant. Entre temps, les statuts provisoires furent modifiés et, faut-il le dire, bien améliorés ; plus tard, on y adjoignit l'article concernant l'assurance-accident et les deux articles transitoires en prévision de la loi fédérale sur laquelle on délibérait justement en ce moment au Parlement fédéral.

Une somme de 704 fr. fut distribuée la première année aux membres malades et le solde en Caisse s'éleva au fort joli montant de 1,233 fr. Les héritiers de deux sociétaires défunts reçurent également l'indemnité dite secours au décès. C'en était assez pour convaincre les plus indécis ; à partir de cette époque, l'état nominatif accusa une progression qui ne devait pas se ralentir.

Pour des raisons d'ordre purement administratif, le second exercice n'embrassa qu'une période de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 1909. Jusqu'alors, le personnel enseignant de langue allemande ou de religion réformée était plutôt resté à l'écart du mouvement

mutualiste. Le Comité de Direction décida de tenter un effort pour renverser la légendaire muraille qui nous séparait de nos collègues des districts du Lac et de la Singine. La tâche ne fut pas aisée tout d'abord. Cependant, peu à peu et après des instances réitérées, nous recrutâmes un certain nombre de membres actifs sur ce terrain qui semblait devoir nous rester fermé. — Au cours du deuxième exercice, la Caisse versa, à titre de secours-maladie, le montant de 874 fr. Au total, après un an et demi de fonctionnement, nous pouvions constater que la Société avait fait bénéficier ses membres malades de la belle somme de 1,578 fr. Au 1^{er} janvier 1910, l'avoir de la Caisse était de 2,305 fr.

L'année 1910 fut marquée douloureusement par une recrudescence de la maladie dans les rangs du personnel enseignant. 2,218 fr. d'indemnités furent versés à 40 membres actifs. Par contre, nous n'eûmes aucun décès à déplorer. Un contrat bilatéral conclu avec la *Patria*, Société suisse d'assurances sur la vie, aux fins de faciliter aux instituteurs l'acquisition d'une police, fut résilié au bout de peu de temps, ensuite de pénurie presque complète d'affaires traitées. Au 31 décembre 1910, nous enregistrons un effectif de 236 membres actifs et de 50 membres honoraires. A cette même date, la fortune de la Société était de 2,806 fr.

La situation ci-dessus ne fut guère modifiée en 1911 : *statu quo*, ou à peu près, sur toutes les rubriques. Grâce à l'été ensoleillé, les demandes de secours furent sensiblement moins nombreuses que l'année précédente et l'avoir de la Caisse poursuivit sa marche ascendante pour atteindre le chiffre de 3,470 fr.

1912 fut plus fertile en événements saillants. Tout d'abord, un fait d'une importance capitale pour tous les groupements mutualistes vint jalonner son cours ; ce fut, en février, l'adoption par le peuple suisse de la loi fédérale sur les assurances sociales. Plus tard, à l'assemblée générale de juin, l'échelle d'âge pour la finance d'entrée, modifiée préalablement par le Comité de Direction, fut adoptée et entra peu après en vigueur. La vente des almanachs Pestalozzi, faite par l'intermédiaire du Comité et d'entente avec la librairie Payot, à Lausanne, nous procura, somme toute, plus de déboires et d'ennuis que de réels profits. — Cette année encore, la famille d'un instituteur, particulièrement éprouvée par la perte de son chef, mutualiste de la première heure, reçut de la Caisse le montant de 480 fr. (secours-maladie et secours au décès réunis). Deux autres membres défunts du corps enseignant, mais non-mutualistes, malheureusement, ne purent laisser à leurs héritiers naturels l'espoir des mêmes avantages.

Au 1^{er} janvier 1913, la Caisse accusait une fortune de 5,118 fr., avec un effectif de 250 membres actifs. Au 1^{er} janvier 1914, la Société fondée par notre esprit de concorde et de solidarité, après des débuts plus que modestes, se trouve en légitime possession d'une somme de plus de 6,000 fr., patrimoine intégral de 300 sociétaires. Ce magnifique résultat, obtenu après un laps de temps relativement restreint, nous autorise pleinement à envisager l'avenir avec une entière sécurité. Dorénavant, le subside fédéral aidant, notre Caisse pourra de mieux en mieux remplir ses obligations et, éventuellement, se montrer plus large dans

l'octroi des secours. La loi sur les assurances sociales est humanitaire entre toutes puisqu'elle va mettre à la disposition des mutualités reconnues une somme annuelle de près de cinq millions, somme qui permettra de soulager bien des souffrances et bien des misères. Mais pour que cette loi bienfaisante et généreuse porte tous ses fruits, il faut que tous les travailleurs valides, hommes et femmes, la connaissent, et surtout il faut que, pour en profiter, ils comprennent que leur devoir est de s'affilier à une société de secours mutuel. Ils auront désormais la certitude que l'argent qu'ils économiseront et consacreront à l'assurance contre la maladie sera bien placé, puisque la loi fédérale prévoit une surveillance spéciale sur les sociétés de secours mutuels et qu'elle imposera à ces dernières l'obligation de remplir en tout temps leurs engagements. Ainsi, ceux qui se tiendront volontairement en dehors de l'assurance n'auront aucune bonne raison à invoquer pour justifier leur négligence et leur imprévoyance. Les cotisations semestrielles exigées paraissent bien modestes en regard des sommes versées en cas de maladie. Une cotisation mensuelle de 1 fr., soit 12 fr. par an, représente une épargne journalière de 3 à 4 centimes. Quel est l'instituteur, quelle est l'institutrice qui ne peut, en réalité, prélever sur des dépenses non obligatoire, une somme aussi minime ? En venant en aide aux travailleurs de toute catégorie, la Confédération réalise un bien immense, un progrès social incontestable dont tous les Suisses sont appelés à bénéficier. Que ceux-ci soient donc tous des prévoyants et des sages en s'assurant contre les risques de maladie courus, hélas ! par tous les hommes, quels qu'ils soient. Nous espérons que les membres du corps enseignant non encore mutualistes, mais susceptibles de le devenir, grâce à un peu de bonne volonté, ne resteront pas indifférents aux questions d'assurance contre la maladie résolues par la vraie, la saine mutualité. En présence de la subvention fédérale largement octroyée à tous, le fait de donner son adhésion à une société de secours mutuel constitue certainement l'un des actes civiques que doit avoir à cœur de remplir tout bon citoyen.

Comptes de la Société

ANNÉE 1913

I. Recettes.

	Fr.	C.
1. Solde actif reporté du dernier compte	5,118	60
2. Cotisations des membres actifs	3,256	—
3. Finances d'entrée	138	—
4. Cotisations, secours au décès	244	—
5. Intérêts	213	40
6. Dons et autres recettes (Almanachs P.)	49	55
Total des recettes	9,019	55

II. Dépenses.

	Fr.	C.
1. Indemnité de maladie	2,690	—
2. Indemnité au décès	528	—
3. Frais d'administration (y compris les frais de participation à des unions de caisses)	169	50
4. Gratifications, secrétaire et caissier	50	—
5. Placements	4,860	—
Total des dépenses	8,297	50

Sommaire.

	Fr.	C.
Total des recettes	9,019	55
Total des dépenses	8,297	50
Excédent des recettes	722	05

Etat de fortune.

	Fr.	C.
1. Obligations, Banque populaire et Caisse hypothécaire	4,860	—
2. Compte courant et livret d'épargne, Nos 21097-15331, Banque populaire suisse	717	70
3. Encaisse	4	35
Total de l'avoir	5,582	05
Le 31 décembre 1912, l'avoir s'élevait à	5,118	60
Augmentation	463	45

Membres actifs en clôture d'exercice.

Hommes	210
Femmes	74
Total	284

Au 1^{er} janvier 1914.

Hommes	217
Femmes	86
Total	303

Fribourg, le 5 janvier 1914.

LE COMITÉ DE DIRECTION :

A. BONDALLAZ, secrétaire.

Max HELFER, caissier.

E. VILLARD, président.

